

Unité départementale du Morbihan
34, rue Jules Legrand
56100 LORIENT

LORIENT, le 06/09/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 01/09/2022

Contexte et constats

Publié sur



CELLULOSES DE BROCELIANDE
ZI DE LA LANDE DU MOULIN
BP 76
56800 PLOERMEL

Références : LA/FD/E/2022-221
Code AIOT : 0005501929

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 01/09/2022 dans l'établissement CELLULOSES DE BROCELIANDE implanté ZI DE LA LANDE DU MOULIN - BP 76 - 56800 PLOERMEL. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CELLULOSES DE BROCELIANDE
- ZI DE LA LANDE DU MOULIN - BP 76 - 56800 PLOERMEL
- Code AIOT : 0005501929
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso

L'établissement Celluloses de Brocéliande fabrique et commercialise des produits d'hygiène bébé et d'hygiène féminine à usage unique ainsi que des masques de type FP2 notamment.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Arrêté préfectoral plaçant le Morbihan en crise sécheresse	Arrêté Préfectoral du 12/08/2022, article 2.6	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Arrêté préfectoral plaçant le Morbihan en crise sécheresse	Arrêté Préfectoral du 12/08/2022, article 2.7	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'établissement Cellulose de Brocéliande est conforme aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 sur la crise sécheresse.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Arrêté préfectoral plaçant le Morbihan en crise sécheresse

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/08/2022, article 2.6
Thème(s) : Autre, restriction d'usage
Prescription contrôlée : Restrictions d'usage : niveau de crise sécheresse - autres usages professionnels - mesure n° 6 : - usage de l'eau strictement nécessaire au process de production ou à l'activité exercée (y compris ICPE ne disposant pas de mesures spécifiques, artisanat (y compris le lavage des bâtiments), - réduction a minima de 25 % de la consommation hebdomadaire moyenne, interannuelle calculée sur les 5 dernières années sur la période d'application des mesures de restriction, hors mesures de restriction, pouvant aller jusqu'à l'arrêt des prélèvements sur décision du préfet motivée par les usages EDCH ou l'état du milieu naturel + relevé des compteurs à fréquence bimensuelle.
Constats : L'établissement fabrique des produits d'hygiène bébé et d'hygiène féminine. Le process n'est pas consommateur d'eau. La consommation d'eau de l'établissement concerne essentiellement l'usage sanitaire pour le personnel soit jusqu'à 300 personnes travaillant sur le site. Cette consommation atteint environ 4 000 m ³ /an.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Arrêté préfectoral plaçant le Morbihan en crise sécheresse

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/08/2022, article 2.7
Thème(s) : Autre, restriction d'usage
Prescription contrôlée : Restrictions d'usage : niveau de crise sécheresse - autres usages professionnels - mesure n° 7 : usage de l'eau strictement non nécessaire au process de production ou à l'activité exercée (y compris ICPE ne disposant pas de mesures spécifiques) : interdiction.
Constats : L'exploitant interdit toute consommation d'eau non nécessaire tels que le lavage et le nettoyage (véhicules, façades...).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet